

e-rjcp

Revue électronique - jurisprudence de la commande publique

Code des marchés publics et ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005

Revue hebdomadaire
sauf périodes de congés

40 n° annuels

Distribution par courriel

Diffusion par Localjuris
Formation

5, rue Henry Chambellan
21000 DIJON

SARL au capital social de
7 500 euros –
n° SIRET

447 717 943 00016 R.C.S.
Dijon

Fax : 03.80.56.87.76,

Téléphone 06.30.43.87.69

Site internet :

<http://www.localjuris.com.fr>

Gérant et directeur de
publication
Dominique Fausser

Abonnement annuel

- individuel : 120 €TTC

- pour les personnes morales
avec libre droit de
reproduction interne à leurs
personnels et dirigeants :
250 €TTC par tranche
commencée de 250 salariés
en effectif total de
l'établissement ou de
l'organisme public
ordonnateur.

- vente au n° 15 €TTC

Décisions Référence et indice de classement d'apport au droit positif de * à *****	Sommaire des thèmes traités et des commentaires	Pages
Cour de Cassation, Chambre civile 1, 23 janvier 2007, n° 04- 18630, <i>Société Thelem assurances</i> – Publié au Bulletin	- <i>Contrat d'assurance</i> - <i>Marchés publics</i> - <i>Compétence du juge administratif</i>	3 à 4
Cour Administrative d'Appel de Nantes, n° 05NT00528, 13 octobre 2006, <i>SOCIETE SCAU</i>	- <i>Responsabilité décennale des constructeurs selon les articles 1792 et 2270 du Code civil</i> - <i>Installation de chauffage présentant des risques de sécurité</i> - <i>Effet de la responsabilité entre les membres d'un groupement et à l'encontre des sous-traitants</i> 1. Des désordres d'éléments techniques comportant des risques pour la sécurité peuvent engager la responsabilité décennale 2. Le juge administratif ne s'immisce pas dans les rapports privés entre les membres d'un groupement solidaire. 3. Le juge administratif ne peut appeler un sous-traitant en garantie de responsabilité de constructeur. Conseils pratiques pour les constructeurs	5 à 8
Cour Administrative d'Appel de Nantes, 3 novembre 2006, n° 05NT01254, <i>Syndicat mixte des ports et bases nautiques du Morbihan</i>	- <i>Contrat de location de terrain soumis au Code des marchés publics</i> - <i>Responsabilité partagée entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur pour avoir passé un contrat illégal</i> - <i>Effet de la relance d'un nouveau marché sur l'indemnisation</i> 1. La mise à disposition de terrain de déblai : un marché public 2. La signature d'un contrat passé en contrariété avec les règles du Code des marchés publics : une responsabilité partagée des signataires 3. L'effet de l'absence de soumission à un marché ultérieur par l'ancien titulaire d'un marché résilié Conseils pratiques aux candidats et autorités adjudicatrices (Code des marchés et ordonnance n° 2005- 649 du 6 juin 2005)	9 à 12
Cour Administrative d'Appel de Marseille, 6 novembre 2006, n° 04MA00704, <i>M. André X (maître d'œuvre) c/ Office public d'habitations à loyer modéré de Nice et des Alpes-Maritimes (OPAM)</i>	- <i>Déchéance quadriennale sur le solde d'un marché</i> - <i>Suspension de la prescription</i> - <i>Effet de l'erreur du géomètre sur les prestations exécutées par le maître d'œuvre</i> - <i>Inapplication au maître d'ouvrage des clauses de conciliation comprises dans une convention de groupement d'opérateurs économiques</i> 1. Les marchés publics et la déchéance quadriennale des créances publiques 2. L'effet des erreurs du géomètre sur le contenu des prestations à devoir à l'architecte 3. Une clause de conciliation dans une convention de mandat n'est pas opposable au maître d'ouvrage public Conseils pratiques aux titulaires de marchés publics et aux personnes publiques	13 à 17

Cour administrative d'appel de Douai, 14 novembre 2006, n° 05DA00432, <i>Commune de Rouen</i>	- <i>Immixtion du maître d'ouvrage dans les procédés de réalisation</i> - <i>Entrepreneur dégagé de sa responsabilité contractuelle en cas de désordre</i> Conseils pratiques pour les acheteurs publics	18 à 20
Cour Administrative d'Appel de Douai, 16 novembre 2006, n° 05DA00701, <i>société SETEB</i>	- <i>Effet de l'expérience acquise d'un sous-traitant du fait de l'exécution d'un précédent chantier sur le même ouvrage</i> - <i>Action d'un constructeur vis-à-vis des autres constructeurs coresponsables</i> - <i>Pénalités de retard intermédiaire</i> - Indemnisation des travaux supplémentaires indispensables 1. Le devoir de conseil de l'entrepreneur par sous-traitant interposé 2. L'action récursoire de l'entrepreneur à l'encontre du maître d'œuvre coresponsable 3. Pas de pénalité de retard intermédiaire non encadrée par des dispositions contractuelles 4. L'entrepreneur a droit au paiement des travaux supplémentaires indispensables, même si le marché est à prix forfaitaire. Conseils pratiques aux entrepreneurs et aux acheteurs publics	21 à 26
Cour Administrative d'Appel de Douai, 28 novembre 2006, n° 04DA00766, <i>Société anonyme X c/ commune de Mouvaux</i>	- <i>Effet de la résiliation d'un contrat de mobiliers urbains passé en méconnaissance du Code des marchés publics</i> 1. La difficulté de prouver le remboursement des dépenses utiles 2. L'indemnisation du préjudice subi : une analyse du juge identique à celle qu'il mène pour un contrat concessif Conseils pratiques aux acheteurs publics et aux titulaires de contrats	27 à 31
Cour Administrative d'Appel de Douai, 28 novembre 2006, n° 04DA00888, <i>ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer</i>	- <i>Responsabilité décennale des constructeurs (art. 2270 du Code des assurances et 1792 et s. du Code civil)</i> - <i>Désordres sur l'extension d'une station d'épuration</i> - <i>Responsabilité décennale du maître d'ouvrage (État) et de l'entrepreneur</i> 1. La réforme de l'ordonnance n° 2005-658 du 8 juin 2005 n'oblige plus les constructeurs à s'assurer en responsabilité décennale pour la réalisation des stations d'épuration 2. Y a-t-il un lien entre l'exception d'assurance décennale et l'existence de la garantie ? Conseils pratiques pour les maîtres d'ouvrage et les constructeurs	32 à 36
Cour administrative d'appel de Douai, 28 novembre 2006, n° 05DA00816, SA ETANDEX	- <i>Pas de responsabilité contractuelle du maître d'oeuvre vis-à-vis du sous-traitant</i> Conseil aux sous-traitants	37 à 39
Auteur Dominique Fausser		
Bon de commande de l'abonnement		40